Déclaration préalable CAPD du 2 juillet 2019

Le protocole PPCR a acté le principe d'un déroulement de carrière des professeurs des écoles sur deux grades. L'accès à la hors classe doit être amené à s'élargir. Cet accès à la hors classe doit se faire en toute transparence. Pour le SNUipp-FSU, c'est l'ancienneté générale de services qui doit être le seul critère de promotion.

L'avis ne doit pas entrer en compte dans le barème. En effet, les avis arrêtés par les IEN, parfois sans rendez-vous de carrière, ont pu créer incompréhension, colère et amertume chez des enseignants qui souffrent de ne pas être reconnus. L'impossibilité de revenir sur cet avis est incompréhensible. Comment concevoir qu'un professionnel ne puisse améliorer ses pratiques et obtenir un avis plus favorable ? Cette méthode est particulièrement contre-productive. Aussi le SNUipp-FSU demande-t-il la possibilité de révision des avis quand les enseignants le demandent. La CAPD recours doit être saisie automatiquement en cas de refus de révision du Dasen. Les modalités de recours doivent être connues de toutes et tous, notifiées et accessibles en permanence.

En 2018, les professeurs des écoles se trouvaient divisés entre ceux ayant eu pour partie une carrière d'instituteur et ceux n'ayant appartenu qu'au corps des PE. En cas d'égalité, seule l' AGS de corps était pris en compte, pénalisant les anciens instituteurs.

Cette année, la prise en compte exclusive de l'AGS de carrière en cas d'égalité est un progrès vers davantage d'équité. Mais il faut aller plus loin : le SNUipp-FSU demande à ce que l'accès à la hors- classe soit fait dans les délais les plus rapides pour les ex-instituteurs et les retraitables. Il doit être automatique au bout d'un an dans le 11ème échelon.

D'ici 2023, 10 % des PE accéderont à la classe exceptionnelle et un pourcentage à discrétion du directeur académique à l'échelon spécial. Les conditions d'accès sont trop restrictives et non acceptables : elles sont basées sur un avis donné arbitrairement, et survalorisent certaines fonctions devenant ainsi un outil de management. Le SNUipp-FSU revendique l'accès de toutes et tous à l'indice 1000 au sein d'une carrière cylindrique. Il conteste une vision managériale de la carrière et une promotion accélérée à une classe exceptionnelle réservée à certaines fonctions.

Le SNUipp-FSU réitère son souhait de travailler en bonne entente avec les services. Pour ce faire, il demande que le décret n°82-451 du 28 mai 1982 soit appliqué et que tous les documents nécessaires au suivi des collègues soient fournis aux représentants élus par les personnels.